

Délibération No.13-2022

Validation de la modification du règlement intérieur

Conseil d'administration de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image du mardi
29 mars 2022

étaient présents

au titre de l'État

- . Mme Magali Debatte, préfète de la Charente
- . Mme Maylis Descazeaux, DRAC Nouvelle-Aquitaine

au titre du Département de la Charente

- . M. Patrick Mardikian, vice-président
- . M. Jean-François Dauré, vice-président

au titre de la Ville d'Angoulême

- . M. Gérard Lefèvre, maire-adjoint
- . M. Gérard Desaphy, conseiller

Au titre de la Région Nouvelle-Aquitaine

- . Mme Martine Pinville, conseillère

Représentants du personnel

- . Mme Cerise Jouinot
- . M. Jean-Philippe Martin

Avaient donné pouvoir

- . Mme Stéphanie Garcia, conseillère départementale avait donné pouvoir à M. Gérard Lefèvre
- . Mme Anne Sophie de Gasquet, Personnalité qualifiée avait donné pouvoir à M. Patrick Mardikian
- . M Olivier Balez, personnalité qualifiée avait donné pouvoir à M. Gérard Desaphy

Étaient excusés

- . Mme Hélène Gingast, conseillère départementale

Ont également participé à ce conseil

- . Mme Ludivine Jolly Rambaud, directrice de la culture, Grand Angoulême
- . M. Jean-Pierre Pagola, Paierie départementale de la Charente

Étaient présents en visioconférence

- . Mme Anne Sophie de Gasquet, Personnalité qualifiée
- . M Olivier Balez, personnalité qualifiée
- . Mme Isabelle Barrere, Région Nouvelle Aquitaine

Cité de la BD

- M. Jean-Guilhem Maillard, secrétaire général, directeur général par intérim
- Mme Laure Ferru, secrétaire de séance

présents : 9

pouvoir : 3

votants : 12 (sur 13 membres)

Délibération No. 13-2022

Validation de la modification du règlement intérieur

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;
- Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Poitou-Charentes n°218/SGAR/2007 du 10 septembre 2007 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image » ;
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image ».

➤ Exposé des motifs

Considérant la note d'information du 29 novembre 2019, présentant le nouveau règlement intérieur afin de le mettre en conformité vis-à-vis du code du travail et de la Convention Collective Nationale de l'animation ;

Considérant les modifications apportées par la direction de l'établissement sur **l'article 11 relatif aux sanctions** en page 6 du règlement intérieur soit dans le détail :

- Suppression de la sanction blâme dans l'échelle des sanctions car cette dernière se rapporte à l'avertissement,
- Ajout de l'application d'une sanction supérieure dès qu'une personne a déjà eu 2 sanctions d'un même niveau avec la mention « A la 3^{ème} sanction de même gravité, l'employeur appliquera automatiquement la sanction supérieure ».

Considérant que l'information de ces modifications a été donnée aux représentants du personnel du Comité Social et Economique lors de la réunion mensuelle du 1^{er} mars 2022 ;

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Cité décide à l'unanimité**

- De valider le nouveau règlement intérieur avec les modifications apportées.

Patrick Mardikian



Président du conseil d'administration de la Cité